

Arrêté temporaire n°2024CJT187310A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT187310 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2021-160 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Allée de la Chardonnière, Place des Marronniers, Avenue des Marronniers, Rue Ampère, Avenue du Camp (Fontaines Sur Saone)

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2024CJT177271;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la note du 2 février 2024 du ministère chargé des transports, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

**VU** la demande du 06-08-2024 de MENETRIER

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 - Chaussée réduite**

Du 02-09-2024 au 11-11-2024 de 06:30 à 17:00, au droit du renouvellement de canalisation eau potable avec branchement - du n°1 au n°7 et du n°2 au n°20 du chemin de Montgay Traversée et raccordement au carrefour chem de Montgay/ Rue Ampère.- du n°2 au n°58 Avenue des Marronniers, Traversée et raccordement au carrefour Av des Marronniers/rue Ampère- Maillage Place des Marronniers- du n°2 au n°14 Avenue du Camp, Traversée et raccordement Av des Marronniers/ Av du Camp- traversée et raccordement Av du Camp/ Av general de Gaulle/ Blvd des Oiseaux, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

### **Article 2 - Circulation alternée**

Du 02-09-2024 au 11-11-2024 de 06:30 à 17:00, sur la portion de chaussée située renouvellement de canalisation eau potable avec branchement - du n°1 au n°7 et du n°2 au n°20 du chemin de Montgay Traversée et raccordement au carrefour chem de Montgay/ Rue Ampère.- du n°2 au n°58 Avenue des Marronniers, Traversée et raccordement au carrefour Av des Marronniers/rue Ampère- Maillage Place des Marronniers- du n°2 au n°14 Avenue du Camp, Traversée et raccordement Av des Marronniers/ Av du Camp- traversée et raccordement Av du Camp/ Av general de Gaulle/ Blvd des Oiseaux, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

### **Article 3 - Vitesse**

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

### **Article 4 - Modification du carrefour à feux**

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour : MARRONNIERS PLACE DU MAIL - FONTAINES, MARRONNIERS - CAMP - FONTAINES, MARRONNIERS - OISEAUX - FONTAINES, MARRONNIERS - AMPERE - FONTAINES.  
de 06:30 à 17:00.

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à [vmpa.arretes@grandlyon.com](mailto:vmpa.arretes@grandlyon.com) 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

### **Article 5 - limitation de vitesse**

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/hkm/h renouvellement de canalisation eau potable avec branchement - du n°1 au n°7 et du n°2 au n°20 du chemin de Montgay Traversée et raccordement au carrefour chem de Montgay/ Rue Ampère.- du n°2 au n°58 Avenue des Marronniers, Traversée et raccordement au carrefour Av des Marronniers/rue Ampère- Maillage Place des Marronniers- du n°2 au n°14 Avenue du Camp, Traversée et raccordement

Av des Marronniers/ Av du Camp- traversée et raccordement Av du Camp/ Av general de Gaulle/ Blvd des Oiseaux du carrefour de la rue à la rue .

#### **Article 6 - Stationnement interdit**

Du 02-09-2024 au 11-11-2024 le stationnement est interdit gênant au droit du renouvellement de canalisation eau potable avec branchement - du n°1 au n°7 et du n°2 au n°20 du chemin de Montgay Traversée et raccordement au carrefour chem de Montgay/ Rue Ampère.- du n°2 au n°58 Avenue des Marronniers, Traversée et raccordement au carrefour Av des Marronniers/rue Ampère- Maillage Place des Marronniers- du n°2 au n°14 Avenue du Camp, Traversée et raccordement Av des Marronniers/ Av du Camp- traversée et raccordement Av du Camp/ Av general de Gaulle/ Blvd des Oiseaux de 06:30 à 17:00.

#### **Article 7 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

#### **Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 30/08/2024 à cinq heures au 02/09/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 9 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 30/08/2024 à cinq heures au 02/09/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 10 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 30/08/2024 à cinq heures au 02/09/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 11 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 25/10/2024 à cinq heures au 28/10/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 12 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 25/10/2024 à cinq heures au 28/10/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 13 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 25/10/2024 à cinq heures au 28/10/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 14 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 31/10/2024 à cinq heures au 04/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 15 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 31/10/2024 à cinq heures au 04/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 16 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 31/10/2024 à cinq heures au 04/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 17 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2024 à cinq heures au 12/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 18 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2024 à cinq heures au 12/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 19 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2024 à cinq heures au 12/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 20 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du            à cinq heures au            à vingt-quatre heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 21 - Horaires des travaux**

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

#### **Article 22 - Largeur de la chaussée**

Sur la Montée Roy, Avenue Général de Gaulle, Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

### **Article 23 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 24 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 25 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 26 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompier de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- MENETRIER Alexandre
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

### **Article 27 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées

devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 04/10/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 04/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

